



OGEC NOTRE - DAME LA RICHE

Ecole maternelle et Ecole élémentaire Sainte-Agnès – Collège des Récollets –
Lycée d'Enseignement Général Saint-Médard – Lycée Technologique Saint-François
Lycée Professionnel Saint-Vincent de Paul – Centre de Formation I.S.C.B.
26 rue de la Bourde – BP 45813 - 37058 Tours Cedex 1 – Tél : 02 47 36 32 00 – Fax : 02 47 38 79 74

Tours, le 5 septembre 2018

A tous les parents d'élèves du collège.

Objet : **Bourses de Collège.**

Madame, Monsieur,

Votre enfant est élève au Collège. Il est possible d'obtenir une aide de l'Etat (bourse de Collège).

Cette bourse est attribuée aux familles les plus démunies. Vous trouverez ci-joint, les barèmes d'attribution.

Si vous remplissez les conditions de ressources et que vous souhaitez faire une demande, merci de passer au 26 rue de la Bourde à Tours au service facturation pour retirer un dossier.

Vous pouvez remplir le dossier sur place en apportant l'**avis d'imposition 2017 sur les revenus de l'année 2016** (à titre d'information : pas les impôts reçus cette année, sauf si grand changement de situation) et votre CAF.

Les élèves boursiers en 2017-2018 doivent eux aussi constituer un dossier pour 2018-2019.

La date limite de retour des dossiers de bourse est fixée au :

VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2018

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le Service facturation

Annexe 1

Campagne des bourses nationales de collège - année scolaire 2018-2019

La date limite nationale de demande de bourse de collège est fixée au 28 septembre pour tous les élèves scolarisés dans les établissements publics ou privés.

Pour les demandes formulées en ligne, elles pourront être effectuées du jour de la rentrée scolaire jusqu'au 18 octobre 2018 avant 24 h (minuit).

Pour les demandes en version papier, elles doivent être déposées ou parvenir à l'établissement.

Pour les élèves scolarisés au Cned, la date limite de dépôt des demandes de bourse nationale de collège est fixée au 31 octobre 2018.

Barème des bourses nationales de collège - année scolaire 2018-2019

Nombre d'enfants à charge	Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2017 sur les revenus de 2016		
	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3
1	15 048	8 134	2 870
2	18 521	10 012	3 532
3	21 993	11 889	4 195
4	25 466	13 767	4 857
5	28 939	15 644	5 520
6	32 412	17 521	6 182
7	35 884	19 399	6 844
8 ou plus	39 357	21 276	7 507
Montant annuel de la bourse	105 €	288 €	453 €

Montant annuel de la prime d'internat accordée aux élèves boursiers internes : **258 €**